

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



COMMUNE D' ALLANCHE

Séance du jeudi 23 juin 2022

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 15 juin 2022

Présents : 13

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 14

Présents : Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Claudine HOUSELLE, Patrick MERAL, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Thierry MARSILHAC, Claude PESCHAUD, Julien THERON

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés: Madame Jacqueline BARTHAIRE par Monsieur Philippe ROSSEEL

Excusés:

Secrétaire de séance:

Madame Audrey
BLANQUET

Présents non votants :

Absents:

Objet: Suppression de la régie de recettes « Mobilhome » - DE_2022_060

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

RF
Sous Prefecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/07/2022
015-211500012-20220623-DE_2022_060-DE

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°1982/17 de mai 1982 autorisant la création de la régie de recettes des mobilhomes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des recettes des mobilhomes ;
- que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie est supprimée ;
- que la suppression de cette régie prendra effet dès le 01 mai 2022 ;
- que le/la secrétaire de mairie et le service de gestion comptable de Saint-Flour auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 08/07/2022

publié le : 08/07/2022

RF Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/07/2022 015-211500012-20220623-DE_2022_060-DE